

## Règlement particulier de la Salle Paul Garcin

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement particulier s'applique à la salle Paul Garcin sise **7, Impasse Flesselles 69001 Lyon**. En complément du règlement général des salles de spectacles, il précise les conditions particulières d'utilisation de la salle. Le règlement particulier, et le règlement général sont une annexe du contrat de location établi entre la ville de Lyon et le contractant. La salle Paul Garcin est un ERP de **type L de 3ème catégorie**.

### Article 2 : CARACTERISTIQUES

#### 2.1 Location et destination

La salle Paul Garcin est accessible à la location du **mardi au samedi** selon les périodes de l'année définies par le règlement général. Elle a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : conférences, concerts classiques, variétés, humour, théâtre et danse.

#### 2.3 Accueil du public

La salle Paul Garcin a une capacité d'accueil du public maximale de **264 places assises** (non numérotées) ainsi que **6 emplacements réservés** pour usagers en fauteuil roulant, sans possibilité d'emplacements supplémentaires.

#### 2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle, la scène et ses coulisses (limitées à 50 personnes).
- un vestiaire pour le public
- les loges, limitées à 50 personnes et la salle d'échauffement, limitée à 19 personnes, situées en sous-sol
- une régie technique située en fond de salle au niveau des passerelles.

### Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

#### 3.1 Accès du public et Billetterie

Le public accède à la salle Paul Garcin par le **7 impasse Paul Garcin 69001 Lyon**. Une billetterie et un vestiaire sont situés à l'entrée de la salle.

#### 3.2 Utilisation des matériels

Une fiche technique est disponible sur le site : <http://www.culture.lyon.fr/culturel/>.

Certains équipements son, lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la contractualisation via le projet technique.

#### 3.3 Spécificités techniques

La salle n'est pas équipée de limiteur de son.

#### 3.4 Zone de déchargement et de chargement

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par le **7 impasse Flesselles 69001 Lyon**. Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la

manifestation. Cette demande préalable **ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur**. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

### **3.5 Restauration**

La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant est seulement autorisée dans les loges individuelles.

### **3.6 Buvette**

Assujettie à une demande d'autorisation préalable, elle est située à proximité de l'entrée du public. La remise en état des lieux est à la charge de l'organisateur.

## **Article 4: SECURITE ERP**

### **4.1 Service de sécurité incendie**

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP de la salle Paul Garcin.

Les issues de secours de la salle de spectacles sont contiguës à la cour de récréation d'une école. Des nuisances sonores peuvent être occasionnées par la présence des élèves dans la cour lors des récréations.

### **4.2 Sécurité du public**

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs. La sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir **2 (deux)** personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public. Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée. Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

**Avant le dépassement de la jauge visé à l'article 2.3, le régisseur exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.**

### **4.3 Service de représentation**

Lors de la présence de décors (de catégorie M2 ou classé C-s2, d0 ou en bois classé M3), l'organisateur a obligation de prévoir un service de représentation composé **d'un (1)** agent de sécurité incendie, diplômé SSIAP 1 en cours de validité, affecté au service de représentation.

L'agent du service de représentation est plus particulièrement chargé :

- de la surveillance de la salle et de la scène
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à l'extérieur

L'agent du service de représentation doit impérativement être **présent 30mn** avant la représentation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

## **Article 5 : ACCESSIBILITE aux PMR**

Mentionnées sur le plan de la fiche technique, les **6** places permanentes pour les usagers en fauteuil roulant sont situées 1<sup>er</sup> rang du parterre. La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur qui doit gérer son personnel en conséquence afin d'accueillir dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

La salle **n'est pas équipée** de boucle magnétique pour malentendants.

## **Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER**

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.